

Je me nomme Sylvie Dussault. Je suis citoyenne de Chicoutimi.

Je suis profondément opposée à l'aide médicale à mourir qui est un euphémisme pour euthanasie. Tuer n'est pas un soin, pour reprendre ce que répètent les médecins qui y sont opposés.

Je ne suis ni médecin, ni une travailleuse du domaine de la santé. Je m'y oppose, parce que j'ai vécu moi-même des problèmes de santé et que cela me touche particulièrement. Je ne possède aucune formation en droit.

Mentionnons d'emblée que l'euthanasie en médecine humaine est un crime de génocide. L'article 318 du *Code criminel du Canada*, qui punit l'encouragement au génocide, le définit comme le fait de tuer des membres d'un groupe identifiable, ce qui inclut les personnes possédant une déficience mentale ou physique. On a donc affaire à un crime d'État.

Le Canada possède sa propre loi reconnaissant le crime de génocide : *Loi sur les crimes contre l'humanité et les crimes de guerre*¹.

C'est aberrant. Selon le *Code criminel* canadien actuel, un individu n'a pas le droit de tuer une autre personne ou lui conseiller de se donner la mort ou l'y aider, mais une personne morale (un État) peut tuer une personne ou l'aider à se suicider via son personnel de la santé. Voir les articles 222, 227 et 241.

En plus, on enlève aux praticiens de la santé la liberté d'agir selon leur conscience. L'article 227 (3) concerne l'exemption de l'aide médicale à mourir dans le cas d'un homicide, alors que l'article 241 (6) concerne l'exemption de l'aide médicale à mourir dans le fait d'aider quelqu'un à se suicider. Ces articles se lisent comme suit : « Il est entendu que l'exemption prévue [...] s'applique même si la personne qui l'invoque a une croyance raisonnable, mais erronée, à l'égard de tout fait qui en est un élément constitutif. » Autrement dit, « arrêtez de croire que ce que vous allez faire est un meurtre ou une aide au suicide ». Il est possible que ce soit un crime contre l'humanité².

L'article 241 (5.1) exonère de toute faute un travailleur social, un psychologue ou un thérapeute, notamment, lorsqu'il donne des renseignements à une personne sur l'aide médicale à mourir. Ça donne froid dans le dos! On n'est pas en fin de vie lorsqu'on va voir un de ces professionnels!

On n'est même pas obligé d'être un professionnel de la santé pour aider une personne qui a reçu une prescription à se donner la mort (article 241 [5]).

Quand j'ai lu ces articles du *Code criminel*, le goût de lire *Mein Kampf* de Hitler m'est venu. C'est tout dire.

Eh bien! Après le génocide autochtone (le système canadien des pensionnats autochtones qui a duré environ cent cinquante ans au Canada est un crime de génocide, puisque le transfert forcé d'enfants d'un

1 <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-45.9/page-1.html>

2 La Rosa, Anne-Marie. « Dictionnaire de droit international pénal ». *Crime contre l'humanité*. Graduate institute publications, 1998. (Page consultée le 18 août 2021). <https://books.openedition.org/iheid/3993>

groupe à un autre groupe en constitue un acte prévu dans la *Convention pour la prévention et la répression du crime de génocide* de l'Onu que le Canada a signée en 1948), le Canada s'y remet avec un deuxième génocide en marche, cette fois, celui des personnes vulnérables. Alain Deneault a raison quand il écrit que le Canada n'est qu'un « comptoir existant pour s'appropriier des richesses, coûte que coûte » et qu'il est « toujours une contrée qu'on s'obstine à nommer pays » dans son ouvrage *Bande de colons*³.

Le Québec, quant à lui, en permettant l'accès à l'euthanasie, enfreint l'article 48 de la *Charte des droits et libertés de la personne du Québec* qui stipule que : « Toute personne âgée ou toute personne handicapée a droit d'être protégée contre toute forme d'exploitation. »

C'est un peu particulier que lorsque les premières personnes handicapées ou malades qui ont demandé pour la première fois d'y avoir accès, l'État a cru que ce serait une bonne chose de l'offrir à tous. Manipulation gouvernementale.

À mon avis, tous les politiciens, juges, praticiens de la santé, etc. qui ont œuvré à instaurer l'euthanasie ou l'ont pratiquée sont coupables de ce crime et devraient être traduits en justice devant une cour internationale.

Une recommandation comme citoyenne. Selon moi, la politique n'a rien à faire en santé. C'est un domaine d'expertise qu'il faut absolument enlever des mains des politiciens. (De l'opportunisme, à mon avis. Il y a sûrement d'autres domaines qu'il faut leur enlever des mains, mais je vais m'arrêter là, pour le moment.)

En définitive, toutes ces lois nazies (c'est le mot) doivent être toutes abolies.

Une personne physique ou morale (un État) ne peut pas tuer quelqu'un ou l'aider à s'enlever la vie. Ça vient de se terminer là.

Une personne peut décider de mettre fin à ses jours. C'est son choix.

Mais comme le disent les médecins opposés à ça, il faut améliorer les soins palliatifs.

3 Alain Deneault. *Bande de colons. Une mauvaise conscience de classe*, Montréal : Lux, 2020, p. 7-8.